



10 décembre 2012

## Projet de « Développement territorial 2020 »

**(IVS).- Deux premiers résultats concrets, l'avant-projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et l'avant-projet de concept cantonal de développement territorial sont mis dès demain en consultation.**

En Valais, comme dans l'ensemble de la Suisse, l'aménagement du territoire est confronté à des défis majeurs. La population continue d'augmenter dans notre canton, avec un taux de croissance supérieur à la moyenne nationale, et devrait augmenter d'environ 15'000 personnes pour atteindre 340'000 habitants d'ici 2030. Cette population exerce une pression sur le paysage, notamment par la périurbanisation et l'étalement urbain. Actuellement, 70 % de la population ainsi que la plupart des activités économiques dans les secteurs de l'industrie et des services se concentrent dans la plaine du Rhône, sur à peine 6% du territoire du canton. L'importance de la notion de bien-être augmente également tout comme les exigences en termes de logements évoluent, tant au niveau qualitatif que quantitatif. Le trafic au niveau national croît aussi continuellement alors que les infrastructures de transport sont à la limite de la charge critique. A cause notamment de cette mobilité croissante, les espaces de vie et économique sont modifiés et ne correspondent plus aux limites institutionnelles (communales et cantonales).

Pour répondre à ces défis, le Conseil d'Etat a démarré, en partenariat avec les acteurs concernés et depuis début 2010 déjà, le projet « Développement territorial 2020 » (DT 2020). En en faisant un dossier prioritaire de la législature en cours, le Gouvernement a manifesté sa volonté d'entreprendre les réformes nécessaires, avec pour objectif l'élaboration d'une politique pour un développement territorial global, durable, rationnel, cohérent et équitable pour le bien-être de la population valaisanne.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement territorial, il est indispensable de disposer de procédures simples et claires ainsi que d'instruments cohérents et performants, ce qui nécessite donc de revoir la planification directrice cantonale. En effet, certains instruments ont plus de 20 ans et ne sont plus adaptés aux défis et problèmes qui se posent à l'heure actuelle. Trois projets partiels ont été définis :

- 1) l'élaboration du Concept cantonal de développement territorial, qui adapte et intègre la révision des objectifs d'aménagement du territoire décidés par le Grand Conseil en 1992 ;
- 2) la révision de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 ;
- 3) la révision globale du plan directeur cantonal, approuvé en 1989 par le Conseil fédéral et réactualisé en 2000.



## **Premiers résultats : consultation lancée !**

Deux des projets partiels sont maintenant prêts à être soumis à consultation. Il s'agit de l'avant-projet de Concept cantonal de développement territorial (CCDT) et de l'avant-projet de révision partielle de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

La révision partielle de la LcAT a pour objectif :

- de simplifier et d'accélérer les procédures d'élaboration, d'adoption et de modification du plan directeur;
- de redistribuer les rôles entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, le premier étant compétent pour le niveau stratégique, à savoir pour le Concept cantonal de développement territorial, et le second pour le niveau opérationnel, donc pour le plan directeur cantonal ;
- et de maintenir les tâches et les prérogatives des communes, en renforçant la coopération intercommunale par l'élaboration de plans directeurs intercommunaux qui permettent d'assurer une cohérence du développement à l'échelle supracommunale.

Le CCDT est un nouvel instrument qui constitue le cadre stratégique de la planification directrice et qui chapeaute le travail engagé dans le cadre de la révision globale du plan directeur cantonal. Son élaboration a tenu compte des éléments définis dans les différentes politiques cantonales ayant des effets sur le territoire, notamment le développement économique, l'agriculture, le développement touristique, la Troisième correction du Rhône, le concept des transports ou les énergies renouvelables. Il présente aux communes une vision globale à moyen et long terme de l'aménagement du territoire, qui pourra servir pour le développement supracommunal. Le CCDT peut ainsi, en complément au plan directeur, garantir un aménagement du territoire coordonné entre les différents niveaux institutionnels, en vue d'une utilisation rationnelle du sol, car tout ne peut pas être construit partout. Les communes gardent toutefois une marge de manœuvre pour la concrétisation ultérieure de leur développement territorial dans le cadre de leur planification, au travers des plans d'affectation et des projets.

### ***Note aux rédactions***

***Jean-Michel Cina, chef du DEET (027 606 23 00) et Damian Jerjen, chef du SDT (027 606 32 55) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.***